

La Fédération Nationale des détaillants en maroquinerie et articles de voyage, vous propose de participer au grand concours national du post le plus original de Noël des détaillants en maroquinerie et articles de voyage. L'objectif est de faire vivre et de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce à vos réseaux sociaux pour faire découvrir ou redécouvrir vos commerces de proximité.

Deux magasins seront récompensés, une entreprise adhérente et une entreprise non adhérente à la FNDMV :

Prix adhérent : un coffret soin ou un coffret vin + une caisse de champagne personnalisée

Prix non-adhérent : un coffret soin ou un coffret vin

Les participants devront publier leur post le 15 décembre à 18h en intégrant obligatoirement le #jaimemonmaroquinier.

La remise des prix se fera à partir du 23 janvier.

Créons ensemble la magie de Noël !

---

## **BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS NUMERIQUE « LE POST LE PLUS ORIGINAL DE NOËL »**

Nom de la maroquinerie : .....

Nom du responsable : .....

Prénom du responsable : .....

Adresse : .....

.....

E-Mail : .....

Téléphone : .....

Désire participer au concours 2023 « le post le plus original de Noël »

J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours

**Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 23 novembre 2023, dûment complété, à : FNDMV – 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou au courriel : [n.guide@fndmv.org](mailto:n.guide@fndmv.org)**

## Règlement du concours

### Préambule

La Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et articles de Voyage, syndicat professionnel de la loi de 1884 dont le siège social se trouve 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris, ci-après dénommé l'Organisateur, représentée par sa Présidente Madame Sophie BRENOT organise un concours pour élire les plus belles vitrines de Noël.

### Article 1 : Organisation

Ce concours est le 15 décembre 2023 à 18h et est réservé aux détaillants maroquinerie et articles de voyage.

### Article 2 : Objet.

Ce concours est organisé dans le cadre du « post le plus original de Noël ». Le thème du post est l'originalité et « l'esprit de Noël ». Le post doit avoir trait aux fêtes de fin d'année et comporter le #Jaimemonmaroquinier.

### Article 3 : Dispositions pratiques.

L'inscription est gratuite

Le commerçant s'engage à poster sur ses réseaux sociaux un post sur le thème indiqué dans l'article 2 le vendredi 15 décembre à 18h avec le #Jaimemonmaroquinier.

L'Organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais, qu'il s'agisse de dépenses d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie), de dépenses de décorations lumineuses ou de toutes autres dépenses, exposées par le participant lors du présent concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si ce concours devait être modifié, reporté, écourté, interrompu ou annulé.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

### Article 4 : Inscription.

Un bulletin de participation est disponible en début de règlement. La date limite des inscriptions est fixée au 23 novembre 2023. Les candidats doivent adresser leurs inscriptions à la FNDMV au 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou par mail : [n.guide@fndmv.org](mailto:n.guide@fndmv.org) . Ce jeu est sans obligation d'achat. L'inscription est gratuite.

#### **Article 5 : Le jury**

Le jury sera composé de la présidente de la FNDMV, d'un membre du Conseil National du Cuir, et d'un spécialiste des réseaux sociaux.

#### **Article 6 : Les critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation des vitrines prendront en compte les points suivants :

- Composition du post
- Créativité/originalité

#### **Article 7 : Prix et remise des prix.**

Le jury votera en se basant sur les posts publiés avec le #Jaimemonmaroquinier.

Les participants dont le post aura été élu le plus original de Noël, se verront attribuer un lot. Les lots seront remis aux gagnants à partir du 23 janvier 2023.

#### **Article 8 : Communication.**

Le participant autorise l'Organisateur la FNDMV à photographier et/ou à filmer les posts. Les éléments photographiés et/ou filmés pourront être transmis à la presse et/ou être intégrés à des documents ou réseaux sociaux. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs nom, prénoms ainsi de nom de l'enseigne, photo et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autres contreparties que celle du lot offert.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement et transmission**

Le présent règlement en vigueur dès le 1<sup>er</sup> décembre 2023, date de début de l'opération « le post le plus original de Noël » de la FNDMV et sera révisable annuellement.

Il est consultable en ligne sur le site [www.fndmv.org](http://www.fndmv.org).

Il est déposé chez Maître Eric VAN DAELE, avocat au Barreau de Paris, à l'adresse suivante : 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.

Ce règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante FNDMV - 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou [n.guide@fndmv.org](mailto:n.guide@fndmv.org)